



**DECHETTERIE A USAGE DES PROFESSIONNELS  
ET CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES  
Site d'Héauville**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Vu** la législation et la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1992, autorisant le président à exploiter le Quai de Transfert Hameau Les Landes à Héauville,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2009, autorisant le président à exploiter le Centre de Stockage de déchets inertes, hameau Les Landes à Héauville.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DEFINITION**

Le site est composé d'une déchetterie à l'usage des professionnels et d'un centre de stockage de déchets inertes.

La déchetterie à usage des professionnels est un lieu clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir des déchets triés qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

La Communauté de Communes des Pieux a décidé de mettre à disposition une déchetterie à l'usage des professionnels afin de :

- ✓ lutter contre le risque des décharges sauvages,
- ✓ offrir aux professionnels un lieu unique de dépôt permettant l'évacuation des déchets vers des filières d'élimination conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ répondre au schéma départemental de gestion des déchets du B.T.P.

Le Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) est un espace clos, gardienné et réglementé, destiné à recevoir uniquement des déchets inertes, c'est à dire des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique en cas de stockage. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction susceptible de nuire à l'environnement.

Le Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) est l'équipement qui permet aux professionnels d'éliminer, dans les meilleures conditions de protection de l'environnement, des déchets inertes. Il permet également de lutter contre les décharges sauvages.

## ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du site aux professionnels sont :

**du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30.**

Le site est inaccessible en dehors des heures d'ouvertures et fermé les samedis, dimanches, jours fériés et ponts déterminés par la collectivité.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir les usagers de tout changement.

Par ailleurs, elle se réserve le droit de fermer le site à titre exceptionnel en cas d'intempéries graves ou de situation l'exigeant. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du site.

## ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES

Les professionnels doivent remplir le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) et le remettre au gardien du site.

Ensuite, ils ont obligation de trier les déchets par nature et de les déposer dans les bennes appropriées.

Sont acceptés, sous réserve de l'application de l'ensemble du règlement, les déchets suivants :

Sur la déchetterie à l'usage des professionnels :

- ✓ le tout venant ou encombrant (bois peints, vitres, plastiques, polystyrène, déchets non recyclables,...),
- ✓ le bois et palettes (bois non traité, non peint),
- ✓ les cartons vidés et pliés non souillés,
- ✓ les ferrailles et métaux non ferreux,
- ✓ les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- ✓ les déchets verts (pelouses et branchages).

Sur le Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) :

- ✓ béton,
- ✓ tuile,
- ✓ céramique,
- ✓ mélange bitumeux (sans goudron),
- ✓ terre,
- ✓ pierres y compris déblais.

Ces déchets doivent être préalablement débarrassés des éléments non inertes (plastique, bois, ferraille, verre...). Un contrôle strict des déchets admis à l'entrée du site sera effectué par le gardien. Le gardien est habilité à refuser une livraison, à demander la nature et l'origine des produits.

## ARTICLE 4 – LIMITATION D'ACCES

Cette installation n'est accessible qu'aux professionnels (artisans, commerçants, professionnels du B.T.P., régie communale ou communautaire, Associations...). Aucun particulier n'est accepté sur le site.

Pour accéder au quai ou au Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.), chaque ayant droit doit remettre son bordereau de suivi, se diriger vers le pont bascule et présenter son badge (pour les utilisateurs réguliers) ou répondre aux questions via le clavier alpha numérique de la borne de pesée.

Un contrôle permanent des déchets sera effectué par l'agent en charge du site.

Le véhicule se dirige ensuite vers le quai de déchargement de la déchetterie ou la zone définie du Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) suivant le type de déchets à livrer.

A la sortie, le professionnel revient vers le pont bascule afin de récupérer son bon de pesée et son ticket de pré-facturation.

## **ARTICLE 5 – TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération communautaire.

Les tarifs sont appliqués à la tonne. Chaque livraison de déchets fait l'objet de l'émission d'un ticket de pesée par le pont bascule et d'une pré-facturation. Les pré-facturations donneront lieu à l'établissement d'une facture émise par le Trésor Public.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET COMPORTEMENTS DES USAGERS**

Les déchetteries étant soumises à la réglementation relative aux installations classées, toute personne à l'intérieur de l'enceinte et violant les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité permanente pour toute action contraire au présent règlement.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (application du Code de la Route, limitation de vitesse, sens de circulation,...). Attention, les manœuvres de véhicules et opérations de déchargement sont aux risques des utilisateurs,
- ✓ se présenter à leur arrivée, à l'agent et respecter ses instructions,
- ✓ être en possession de leur badge,
- ✓ la récupération et le chiffonnage sont interdits,
- ✓ Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes.

## **ARTICLE 7 – LA SEPARATION DES MATERIAUX**

L'accès au site implique le tri des déchets par les professionnels et leur répartition dans les bennes adaptées.

## **ARTICLE 8 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules sur le site n'est autorisé que ponctuellement sur le quai de la déchetterie ou lors du dépôt au Centre de Stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.). Une fois le déchargement terminé, les professionnels doivent quitter le site.

Le site doit être maintenu dans son état de propreté. Balai et pelle sont à disposition en cas de besoin.

## **ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL**

Un agent est présent en permanence pendant les horaires définis à l'article 2.

Son rôle principal est :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- ✓ de veiller à la propreté et à l'entretien du site,
- ✓ de vérifier les autorisations d'accès,
- ✓ d'informer les utilisateurs et d'obtenir un bon tri des déchets,
- ✓ de faire respecter les consignes de sécurité,
- ✓ de faire appliquer le présent règlement,
- ✓ de remettre les pré-facturations et les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD),
- ✓ de tenir à jour les registres,
- ✓ d'avertir sa hiérarchie en cas de problème avec l'un des utilisateurs.

## ARTICLE 10 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Par mesure de sécurité, la descente dans les caissons est formellement interdite.

Les mineurs présents sur le site sont sous la responsabilité des adultes les accompagnants.

Le site est équipé d'une trousse de secours pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés. Tout accident doit être consigné par écrit.

En cas d'incident sur un bien de la Communauté de Communes des Pieux, un constat amiable est établi entre les deux parties. Tout incident doit être consigné par écrit.

## ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute personne commettant une infraction au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchetterie et au Centre de stockage des Déchets Inertes (C.S.D.I.) par le Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, ainsi que les menaces, injures, voies de faits et vols de matériaux sont portés à la connaissance de la gendarmerie des Pieux et donneront lieu à des dépôts de plaintes.

## ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Tout renseignement ou toute réclamation peuvent être effectués par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Pieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
31 route de Flamanville – B.P. 21  
50340 LES PIEUX

## ARTICLE 13 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

L'accès à la déchetterie professionnelle implique, sans réserve, le respect du présent règlement dont un exemplaire est tenu à la disposition du public et affiché sur le site.

Le présent règlement a été approuvé par décision du Bureau communautaire n° 5-2011, du 4 février 2011.

Fait à LES PIEUX,

Pour la Communauté de Communes des Pieux

Le 17/03/2011



Le Président

  
Philippe AUCHER